

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 12 Février 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze février à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, RODINI Jean-Louis.

Absents : Mrs BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Date convocation :
Le 04 février 2026

Date d'affichage :
Le 05 février 2026

Objet : Subvention à la SEML SGATRIS pour l'exercice 2026.



Considérant la convention d'objectifs pour la période 2023-2028 de la SEM SGATRIS ;
Considérant la délibération n°2025-070, en date du 24 novembre 2025, relative à une avance de subvention à la SEM SGATRIS pour 2026, en attendant le vote du budget 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'allouer une subvention d'un montant total de 1 250 000 € à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2026.

Article	Organismes et associations	Montant
65748	Office du Tourisme	1 250 000,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés aux chapitres 65 du budget 2026 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.